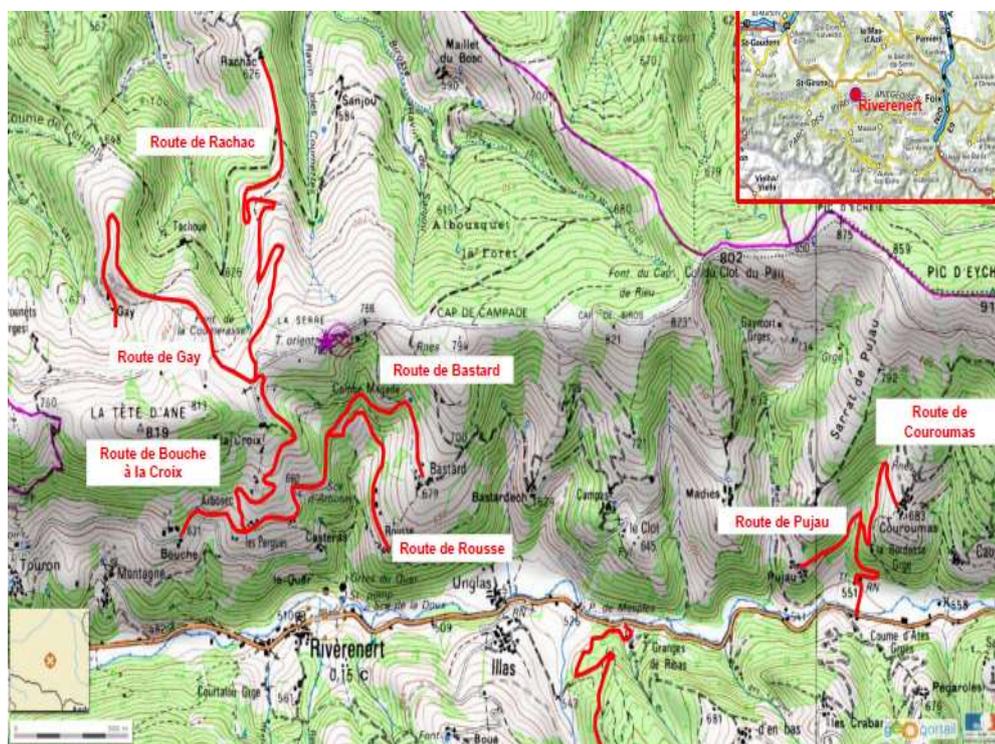


Enquête publique

Régularisation d'emprises des routes communales Enquête parcellaire en vue de déterminer l'emprise des parcelles

Du 4 novembre au 18 novembre 2019



Rapport d'enquête Partie A

Avis et conclusions Partie B

Le Commissaire enquêteur P. Averlant

SOMMAIRE

A Rapport d'enquête

A.1 Présentation de l'enquête.....	5
A.1.1 Objet de l'enquête.....	5
A.1.2 Le cadre réglementaire.....	5
A.1.3 Désignation du commissaire enquêteur.....	5
A.1.4 Modalités de l'enquête.....	5
A.2 Déroulement de l'enquête.....	7
A.2.1 Publicité de l'enquête.....	7
A.2.2 La réception du public.....	10
A.2.3 Organisation de l'enquête.....	10
A.3 Documents de l'enquête.....	10
A.3.1 Dossier.....	10
A.3.2 Les registres d'enquête.....	11
A.4 Déroulement de l'enquête et relations avec le pétitionnaire.....	11
A.5 Formalités de fin d'enquête.....	11
A.6 Procès verbal de fin d'enquête	11
A.6.1 Participation du public.....	12
A.6.2 Questions.....	13
A.7 Avis des personnes publiques associées.....	13
A.8 Synthèse du projet et de l'enquête.....	18
A.8.1 Objet de l'enquête.....	18
A.8.2 Historique du projet.....	18
A.9 Respect des différentes obligations suivant le dossier d'enquête.....	19
A.10 Remarques du public :.....	19

B AVIS ET CONCLUSION

B.1 Rappel de l'objet de l'enquête.....	21
B.2 Avis du commissaire enquêteur :.....	21
B.2.1 Sur la procédure d'enquête.....	21
B.2.2 Sur la composition du dossier.....	22
B.2.2.1 Pièces administratives (jointes en annexes).....	22
B.2.2.2 Éléments du dossier.....	22
B.2.3 Conclusion et avis du commissaire enquêteur.....	22
B.2.3.1 Adhésion au projet.....	22
B.2.3.2 Remarques du public:.....	22
B.2.3.3 Environnement.....	22
B.2.3.4 Espace agricole.....	23
B.2.3.5 Conclusion du commissaire enquêteur.....	23
B.2.3.6 Avis du commissaire enquêteur.....	23
C Ensemble des pièces annexes.....	25
C.1 Arrêté préfectoral.....	25
C.2 Délibération du conseil municipal de Rivérenert.....	29

PARTIE A

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A Rapport d'enquête

A.1 Présentation de l'enquête

A.1.1 Objet de l'enquête

- L'enquête a pour objet :
 - la déclaration d'utilité publique de la voirie communale
 - la détermination des parcelles à déclarer cessibles.

A.1.2 Le cadre réglementaire

- Code de de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles :
 - L.131-1 et suivants
 - R.131-1 et suivants
 - R.111-4 et R.311-1 et suivants
- Arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2019 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique

A.1.3 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 24 septembre 2019 N°E19000189/31, Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci dessus.

A.1.4 Modalités de l'enquête

L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 ordonne l'enquête sur demande de la commune de Rivérenert

Cet arrêté précise les modalités de cette enquête en conformité avec les textes réglementaires en vigueur.

L'enquête d'une durée de 15 jours s'est déroulée du lundi 4 novembre 2019 au lundi 18 novembre 2019 inclus.

Le dossier complet ainsi que les registres d'enquêtes suivants :

- Registre d'enquête publique référencé 501 051
- Registre d'enquête publique « expropriation » référencé 501 053

ont été déposés au siège de l'enquête soit la mairie de Rivérenert.

Ces documents seront a la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie a savoir.

- Le lundi de 13h30 à 17h30
- Le jeudi de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 13h30 à 16h30

Le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier à l'adresse suivante (siège de l'enquête):

Mairie de Rivérenert
Le village
09200 Rivérenert

ou par courriel sur l'adresse ci dessous

pref-utilite-publique@ariego.gouv.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Rivérenertt

- ✓ Mardi 5 novembre de 16h à 18h
- ✓ Lundi 18 novembre de 16h à 18h

Un avis au public portant à sa connaissance l'enquête publique sera publié 15(quinze) jours au moins avant le début de celle ci et rappelé dans les 8(huit) premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de L'Ariège. Cet avis sera également affiché dans la commune de Rivérenert ainsi que sur le site internet des services de l'état pour le départements concerné suivant le lien ci dessous :

<http://www.ariego.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus a la disposition du public dans les locaux de la mairie de Rivérenert,à la préfecture de l'Ariège(Foix) ainsi que sur le site internet suivant de l'état

- www.ariego.gouv.fr

A.2 Déroutement de l'enquête

A.2.1 Publicité de l'enquête

Les avis au public indiquant l'enquête sont parus dans:

La Gazette Ariégeoise **25/10/19 et 08/11/19**

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE
DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL / CELLULE
ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXPROPRIATION PUBLIQUE
Commune de RIVERENERT
Régularisation emprise voirie
communale

En exécution de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019, il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à des enquêtes conjointes : Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de routes communales sur la commune de Riverenert, Enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération. Ces enquêtes auront lieu du **lundi 4 novembre au lundi 18 novembre 2019 inclus**. Le commissaire-

La Gazette ariégeoise

enquêteur désigné par M. le Préfet de l'Ariège, M. le Maire de Riverenert et le commissaire enquêteur désigné par M. le Maire de Riverenert, ont pour mission de procéder à l'enquête publique, de recevoir les observations et de rendre compte au Préfet de l'Ariège, de la commune de Riverenert et de la commune de Riverenert.

Les enquêtes d'utilité publique, d'opération d'investissement et d'opération d'investissement sont effectuées en vertu de la loi n° 1010 du 16 octobre 1961 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les enquêtes d'utilité publique sont effectuées en vertu de la loi n° 1010 du 16 octobre 1961 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les enquêtes parcellaires sont effectuées en vertu de la loi n° 1010 du 16 octobre 1961 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les enquêtes parcellaires sont effectuées en vertu de la loi n° 1010 du 16 octobre 1961 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les enquêtes d'utilité publique, d'opération d'investissement et d'opération d'investissement sont effectuées en vertu de la loi n° 1010 du 16 octobre 1961 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les enquêtes d'utilité publique sont effectuées en vertu de la loi n° 1010 du 16 octobre 1961 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les enquêtes parcellaires sont effectuées en vertu de la loi n° 1010 du 16 octobre 1961 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les enquêtes parcellaires sont effectuées en vertu de la loi n° 1010 du 16 octobre 1961 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les enquêtes d'utilité publique, d'opération d'investissement et d'opération d'investissement sont effectuées en vertu de la loi n° 1010 du 16 octobre 1961 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les enquêtes d'utilité publique sont effectuées en vertu de la loi n° 1010 du 16 octobre 1961 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les enquêtes parcellaires sont effectuées en vertu de la loi n° 1010 du 16 octobre 1961 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les enquêtes parcellaires sont effectuées en vertu de la loi n° 1010 du 16 octobre 1961 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les enquêtes d'utilité publique, d'opération d'investissement et d'opération d'investissement sont effectuées en vertu de la loi n° 1010 du 16 octobre 1961 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les enquêtes d'utilité publique sont effectuées en vertu de la loi n° 1010 du 16 octobre 1961 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les enquêtes parcellaires sont effectuées en vertu de la loi n° 1010 du 16 octobre 1961 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les enquêtes parcellaires sont effectuées en vertu de la loi n° 1010 du 16 octobre 1961 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La Gazette Ariégeoise

07/11/2019

La Dépêche du Midi

24/10/19 et 06/11/19

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'ARIEGE
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL
CELLULE ENVIRONNEMENT

EXPROPRIATION PUBLIQUE
RÉGULARISATION EMPRISE VOIRIE COMMUNALE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019, il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à des enquêtes conjointes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de routes communales sur la commune de Rivérenert,
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Ces enquêtes auront lieu du **lundi 4 novembre au lundi 18 novembre 2019 inclus**. Le commissaire enquêteur désigné est M. Patrick AVERLANT qui se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Rivérenert aux jours et heures suivants : le mardi 5 novembre 2019 de 16h à 18h et le lundi 18 novembre 2019 de 16h à 18h.

Enquête d'utilité publique :

Mise à disposition du dossier d'enquête d'utilité publique : Un dossier restera déposé à la mairie de Rivérenert pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux : les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30 ainsi que pendant les heures de présence du commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUF-DIG/Enquetes-publiques>.

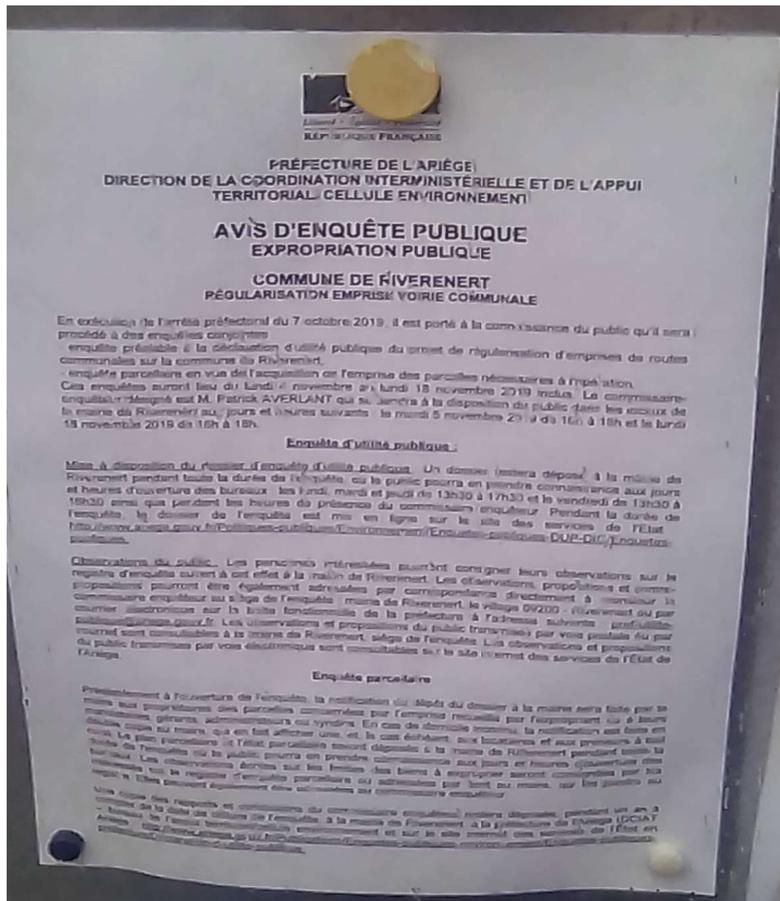
Observations du public : Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Rivérenert. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Rivérenert, le village 09200 - Rivérenert ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courrier sont consultables à la mairie de Rivérenert, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège.

Enquête parcellaire

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire aux propriétaires des parcelles concernées par l'emprise recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Rivérenert pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations écrites sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Rivérenert, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT - bureau de l'appui territorial/cellule environnement) et sur le site internet des services de l'Etat en Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-environnement/Enquetes-publiques-prefecture/Declaration-d-utilite-publique>.

l'avis au public a également été affiché sur le panneau d'information de la mairie



Enfin l'enquête publique a également été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ariège.



La mairie de Rivérenert ayant mis à disposition un poste informatique afin que le public puisse consulter le dossier.

A.2.2 La réception du public

Conditions d'accueil du public

Un bureau de la mairie a été mis a ma disposition afin d'accueillir le public , lors de chaque permanence, les conditions d'accueil étaient très satisfaisantes.

Les permanences se sont déroulées :

- ✓ Mardi 5 novembre de 16h à 18h
- ✓ Lundi 18 novembre de 16h à 18h

Sur les 2 permanences je n'ai pas eu de visite du public.

A.2.3 Organisation de l'enquête

A la réception du courrier de nomination du Tribunal administratif de Toulouse datant du 24 septembre 2019 les services de la préfecture de l'Ariège ont pris contact avec moi même afin de définir les modalités de l'enquête.

Ces mêmes services m'ont transmis le dossier technique de l'enquête sous format papier et numérique.

A.3 Documents de l'enquête

A.3.1 Dossier

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 prescrivant la mise a l'enquête publique
- dossier comportant les documents suivants
 - Délibération de la commune de Rivérenert
 - les plans de situation
 - Notice explicative
 - Enquête parcellaire

Enfin la mairie m'a communiqué la liste nominative des notifications faites aux propriétaires conformément au courrier du 07/10/2019 de la préfecture de l'Ariège.

A.3.2 Les registres d'enquête

un ensemble de 2 registres(1 x ref 501 053 ,1 x ref 501 051) signés et paraphés par le commissaire enquêteur a été mis place à la mairie de Rivérenert pour être à disposition du public.

En parallèle une adresse courriel a été mise a disposition du public :

pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr

A.4 Déroulement de l'enquête et relations avec le pétitionnaire

Le déroulement de l'enquête n'a pas posé de problème particulier.

Les échanges avec le pétitionnaire durant l'enquête furent particulièrement intéressants une disponibilité totale tant de la de M Le maire que de son assistante a été appréciée par mes soins.

A.5 Formalités de fin d'enquête

A la fin de l'enquête le lundi 18 novembre a 18h fermeture de la mairie et après avoir constaté qu'aucun autre courriel (horodaté au plus tard du 18 novembre 2019 23h59'59 " ne m'était parvenu j'ai procédé a la clôture des registres d'enquête.

A.6 Procès verbal de fin d'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R 123 -18 du code de l'environnement le commissaire enquêteur est tenu de dresser dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public et de le transmettre au responsable du projet. En vertu de ces mêmes dispositions le responsable du projet dispose de 15 jours pour faire part de ses observations.

Afin de compléter les éléments dont il juge nécessaire de disposer préalablement au rendu de son avis, le commissaire enquêteur, en l'absence de remarque du public, joint ses questions a la synthèse des observations formulées par les personnes publiques consultées.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 4 novembre au lundi 18 Novembre 2019 inclus soit pendant une période de 15 jours consécutifs, a pour objet :

La régularisation administrative :

- **de la déclaration d'utilité publique de la voirie communale**

- **de la détermination des parcelles a déclarer cessibles**

Préalablement le 24 septembre 2019 , le Président du Tribunal Administratif de Toulouse avait désigné M Patrick Averlant en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

A.6.1 Participation du public

Afin de recevoir le public le commissaire enquêteur a assuré 2 permanences en Mairie de Rivérenert :

- le mardi 5 novembre 2019 de 16h à 18h
- le lundi 18 novembre 2019 de 16h à 18h

Lors des permanences il n'y a eu aucune visite avec dépôt d'observation ou remarque.

En dehors des permanences aucune remarque n'a été déposée sur le registre

Un (1)courriel a été reçu sur l'adresse courriel spécialement ouverte pour l'enquête et a été porté dans le registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

Aucun courrier postal reçu

A.6.2 Questions

<i>Questions</i>	<i>Réponse du Maître d'ouvrage</i>
La commune a réalisé les travaux d'amélioration des anciens chemins muletiers afin de les rendre carrossable, mais qui a en charge l'entretien des ces routes ?	Les travaux de maintenance sont pris en charge par la commune.
Les propriétaires des parcelles participent ils aux frais d'entretien de ces routes ?	Les propriétaires des parcelles ne participent pas aux frais d'entretien
Si un propriétaire envisagé de clôturer une parcelle concernée, quelles en seraient les conséquences?	La mairie devrait faire appel à la force publique afin d'assurer la libre circulation des biens et des personnes
Pourriez vous me donner vos commentaires et réponses aux questions posées par M Barba Alexandre joint à ce pv de synthèse.	Les questions sont hors sujets de l'enquête.

A.7 Avis des personnes publiques associées

<i>Organisme</i>	<i>Ref demande</i>	<i>Date de réponse</i>	<i>Avis</i>
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Point 1.

Il est précisé dans le préambule de ce dossier d'enquête d'utilité publique :

« À partir des années 60, la commune de RIVERENERT a décidé, pour le bien de ses habitants, de moderniser son réseau routier et notamment les accès aux différents hameaux éparpillés sur la commune, en remplaçant les anciens chemins muletiers par de la voirie carrossable adaptée aux engins motorisés ».

Si « anciens chemins muletiers » signifie anciens chemins ruraux et si « voirie carrossable adaptée aux engins motorisés » signifie voirie communale, alors je comprends que la Mairie de RIVERENERT remplace les anciens chemins ruraux par de la voirie communale.

En tant que chef d'exploitation agricole, je voudrais rappeler que dans bien des cas, ces « anciens chemins muletiers » ou anciens chemins ruraux constituent depuis quelques années, une entrave réelle à l'activité agricole d'élevage en zone montagne.

Dès lors, il me semblerais plus que souhaitable que la Mairie de RIVERENERT accepte de céder une partie de ses chemins ruraux en contrepartie de parcelles cédées pour la voirie communale.

Cela d'ailleurs me semblerais assez cohérent avec la circulaire ministérielle du 18 décembre 1969 dans laquelle les ministres de l'intérieur et de l'agriculture s'adressant à « Messieurs le Préfets » (JO - 18 janvier 1970 - p 653 - 2e Aliénation), précisait :

« Nous ne saurions trop insister sur l'intérêt d'aliéner tous les chemins rendus inutiles par l'existence pour une même desserte de voies en meilleur état ou d'accès plus commode ou par les exigences du remembrement rural. Des recommandations en ce sens figurent déjà dans plusieurs instructions du ministère de l'intérieur. Nous souhaitons qu'il en soit tenu le plus grand compte car il en va d'une bonne organisation et d'une meilleurs administration

du réseau ».

Il me semble que les hameaux de Rousse et Bastard, peuvent être considérés comme deux cas dans lesquels une desserte par une voirie communale rend à l'évidence une grande partie des anciens chemins ruraux inutiles dans cette zone.

Question :

La Mairie de RIVERENERT envisage t-elle « d'alléger tous les chemins rendus inutiles par l'existence pour une même desserte de voies en meilleur état ou d'accès plus commode » ?

Point 2.

En date du 10 novembre 2016, Monsieur le Maire de RIVERENERT m'indiquait par courrier que : « Le tableau des chemins ruraux que vous avez consultés n'est pas une liste exhaustive des chemins ruraux de la commune. »*

** Document intitulé: Tableau de classement unique de voies communales, vu et approuvé par la Préfecture le 8 juin 1973.*

Question :

Existe-t-il au sein de la commune de RIVERENERT un tableau de classement de la voirie communale et rurale exhaustif et à jour ?

Point 3.

Après consultation des plans de la notice explicative de ce dossier d'enquête d'utilité publique, notamment celle de la page 14, je constate que toutes les habitations des hameaux de Rousse et Bastard ne sont pas desservies par les routes de Rousse et de Bastard objet de la délibération de la commune de RIVERENERT du 6 Août 2019.

Dans ce dossier d'enquête d'utilité publique, la route de Rousse ne dessert pas les habitations cadastrées B 1191 et B 212.

Le chemin rural longeant l'habitation B 1189 étant obstrué par un escalier et une rampe d'accès en béton, la route de Rousse (route goudronnée) se trouve de fait sur la parcelle B 2885.

Dans ce dossier d'enquête d'utilité publique, la route de Bastard ne dessert pas les habitations cadastrées B 1210 et B 1214.

La route de Bastard (route goudronnée) se trouve de toute évidence sur la parcelle B 2643

À ma connaissance, des relevés topographiques de terrains ainsi que des esquisses de plans ont pourtant été réalisés (par les géomètres en charges de cette mission à l'époque) en suivant la route goudronnée menant à toutes les habitations de ces deux hameaux.

Question :

Pour quelles raisons ce dossier d'enquête d'utilité publique ne prend pas en compte la desserte de toutes les habitations des hameaux de Rouse et de Bastard par de la voirie communale ?

Point 4.

La commune de RIVERENERT a décidée lors du précédent mandat de faire réaliser des aménagements en bordure de voirie goudronnée destinés à faciliter le croisement ou le stationnement de véhicules.

Ces « décrochements » le long des routes ne figurent pas dans ce dossier d'enquête d'utilité publique.

Question :

Les aménagements destinés à faciliter le croisement ou le stationnement de véhicules réalisés par la commune de RIVERENERT en bordure de voirie goudronnée ont ils vocations à rester privés ?

Si ce n'est pas le cas, pourquoi ne figurent-ils pas dans ce dossier d'enquête d'utilité publique ?

Point 5.

En prolongement du point 4, la commune de RIVERENERT a décidée (toujours lors du précédent mandat) de faire réaliser des travaux « d'embellissement » ou de préservation d'anciens abreuvoirs et bassins en pierre souvent situés en bordure de voirie goudronnée ou dans les hameaux.

C'est le cas notamment des bassins du Hameau de Bastard.

Question :

Les anciens abreuvoirs et bassins situés en bordure de voirie goudronnée ou dans les hameaux, ayant fait l'objet de travaux « d'embellissement » ou de préservation décidés par la commune de RIVERENERT ont ils vocations rester privés ?

Si ce n'est pas le cas, pourquoi ne figurent-ils pas dans ce dossier d'enquête d'utilité publique ?

Point 6.

J'ai pu constater à plusieurs reprises qu'à la suite de travaux d'entretien ou de réparation de la chaussée, l'emprise de la voirie est fréquemment agrandie ou déplacée sans consulter le ou les riverains impactés.

Cette situation est d'autant plus problématique lorsque des clôtures de pâturages sont implantées en bordure de route. Ainsi, du jour au lendemain, la distance entre la clôture et la voirie peut se trouver modifiée et potentiellement hors des valeurs réglementaires.

Il me semble indispensable que la limite entre l'emprise de la voirie communale et les terres agricoles impactées par cette enquête d'utilité publique, soit matérialisée sur le terrain notamment pour permettre l'implantation ou le déplacement de clôtures sur mon exploitation.

Question :

La commune de RIVERENERT peut elle s'engager à faire en sorte que la limite entre l'emprise de la voirie communale et les terres agricoles à vocation de pâturage impactées par cette enquête d'utilité publique, soit matérialisée sur le terrain ?

Quelles sont les distances réglementaires à respecter à RIVERENERT entre une clôture agricole et la voirie, selon le type de clôture (mobile/fixe, poteaux bois/piquets métalliques) et le type de voirie (communale/rurale) ?

Point 7.

En complément du point 6, permettez-moi d'attirer ici votre attention sur le fait que dans le cas de la route de Bouche à Lacroix, mes pâturages se situent en contrebas et en bordure de la chaussée.

Dans cette configuration, une clôture implantée en bordure de route demande plus d'entretien qu'une autre.

En effet, non seulement chaque été les herbes hautes des accotements retombent naturellement sur ma clôture malgré les travaux de débroussaillages des routes (souvent en fin de période estivale...), mais il faut aussi compter avec les masses de neige et de glaces projetées par les chasses neige en hiver.

L'agriculteur se retrouve donc à subir des contraintes de voisinages « public » mais doit également entretenir une bande enherbée (entre la voirie et sa clôture) dont il est le propriétaire, pour laquelle il paye des impôts fonciers et dont il ne tire aucun profit (puisque

non pâturée),

En conséquence, la seule évaluation par le service des domaines du coût d'acquisition des parcelles concernées par ce dossier d'enquête d'utilité publique ne me semble pas prendre en compte la réalité des contraintes générées par cette opération, particulièrement au voisinage de mes pâturages de Lacroix.

Question :

La commune de RIVERENERT peut-elle s'engager à faire en sorte que les contraintes de voisinages (décrites ci-dessus) aux abords de ma clôture située le long de la route de Bouche à Lacroix soient minimisées ?

A.8 Synthèse du projet et de l'enquête

A.8.1 Objet de l'enquête

L'enquête a pour objets :

- Déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de routes communales sur la commune de Rivérenert.
- Enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

A.8.2 Historique du projet

A partir des années 60, la commune de Rivérenert a décidé, pour le bien de ses habitants de moderniser son réseau routier et notamment les voies d'accès aux différents hameaux éparpillés sur l'ensemble de la commune.

Les voies existantes étant d'anciens chemins muletiers ne permettant pas la circulation des véhicules modernes.

Dans cette même période, les propriétaires des terrains traversés par ces voies (pour la majorité habitants des hameaux) ont donné leur accord pour la modernisation de ces voies.

Les routes ont alors été réalisées sans que le transfert de propriété des emprises des propriétaires privés à la commune ne soit réalisé, pour différentes raisons, notamment budgétaire.

Depuis 2008, la commune de Rivérenert a décidé de régulariser l'emprise des routes communales pour les parcelles appartenant toujours à des propriétaires privés.

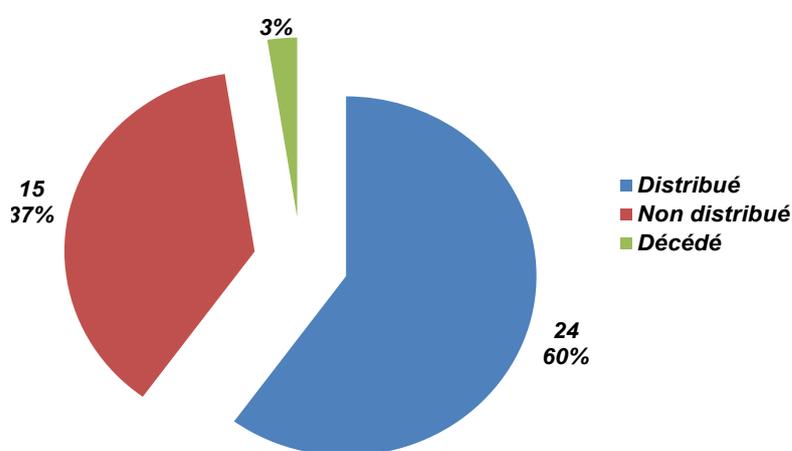
La grande majorité de ces emprises a pu être intégrée de façon amiable au domaine public .

A ce jour il reste des parcelles (ou morceaux de parcelles) à régulariser dont pour l'acquisition n'a pu aboutir faute d'interlocuteur, notamment dans le cadre de successions non réglées, ou dans le cas où les propriétaires n'ont pas répondu aux sollicitations de la mairie.

A.9 Respect des différentes obligations suivant le dossier d'enquête

Notifications aux propriétaires	✓
---------------------------------	---

Sur les 40 notifications faites aux propriétaires j'ai constaté les retours suivants :



Pour les notifications non distribuées pour motif divers j'ai pu constater que la mairie avait affiché en ses locaux copie du courrier envoyé.

A.10 Remarques du public :

- 1 courriel a été reçu
- Aucune question ou remarque sur les registres mis à disposition
- Aucun courrier postal reçu

PARTIE B

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

B AVIS ET CONCLUSION

B.1 rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête a pour objet :

- L'enquête a pour objets :
-
- Déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de routes communales sur la commune de Rivérenert.
- Enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

B.2 Avis du commissaire enquêteur :

B.2.1 Sur la procédure d'enquête

Par décision du 24 septembre 2019 N°E19000189/31, Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci dessus.

Par arrêté préfectoral (Ariège) en date du 7 octobre 2019 Mme La Préfète prescrit l'ouverture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a constaté le respect des obligations réglementaires :

- La procédure du dossier d'enquête a été respectée suivant la réglementation.
- La mise a disposition de 2 registres (1 X registre d'enquête publique, 1 X registre d'expropriation) en mairie de Rivérenert durant la durée de l'enquête soit du 4 novembre 2019 au 18 novembre 2019.
- La mise à disposition pour le public sur le site internet de la préfecture de l'Ariège, de l'ensemble du dossier ;
- L'ouverture durant toute la période de l'enquête d'une adresse courriel afin que le public puisse faire ses remarques.
- La mise a disposition d'un poste informatique en mairie afin que le public puisse consulter le dossier en ligne

Le commissaire enquêteur estime que les mesures de publicités ont été réglementaires tant par

- L'affichage sur le panneau d'information de la commune de Rivérenert
- La publicité dans les journaux (La dépêche du Midi,(09,) la gazette Ariégeoise(09)
- La mise à disposition sur le site internet de la préfecture et cela pour l'ensemble du dossier

B.2.2 Sur la composition du dossier

B.2.2.1 Pièces administratives (jointes en annexes)

- Demande d'ouverture d'une enquête publique en vue de la DUP
- Arrêté préfectoral de la préfecture de l'Ariège

B.2.2.2 Éléments du dossier

Le dossier mis a disposition fait rappel :

- Aux textes en vigueur au regard de la procédure
- La justification du projet pour :
 - Déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de routes communales sur la commune de Rivérenert.
 - Enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

B.2.3 Conclusion et avis du commissaire enquêteur

B.2.3.1 Adhésion au projet

Je n'ai pas constaté d'opposition particulière a ce projet .

B.2.3.2 Remarques du public:

Une personne a transmis un courriel avec ses différentes questions ou remarques (que vous retrouvez en pages 14 à 18 du rapport)

Mon point de vue sur ces différents sujets(remarque ou question) est le suivant :

Point n°1 :La question de céder une partie des chemins ruraux en échange de parcelles inscrites dans ce dossier pourrait être envisagé entre la mairie et les propriétaires, sous réserve que l'usage reste public.

Point N° 2 : la question est hors sujet de l'enquête.

Point N° 3 : les parcelles mentionnées ne font pas parties des parcelles a exproprier, ne rentre donc pas dans le cadre de l'enquête.

Points N° 4 ,5,6,7 : concernent des aménagements municipaux ce qui ne rentrent pas dans le cadre de cette enquête.

B.2.3.3 Environnement

Sans objet

B.2.3.4 Espace agricole

Sans Objet

B.2.3.5 Conclusion du commissaire enquêteur

Ce projet vise à normaliser administrativement des voies (qui existent depuis plus de 30 ans) nécessaires à la vie des hameaux.

A ce jour si la situation devait se maintenir il y a un risque potentiel que certains propriétaires ferment leurs parcelles et pourraient ainsi empêcher outre :

- **La circulation des biens et des personnes. (environs 100 habitants)**
- **La circulation des services de secours**
- **D'autre part en cas d'incident ou d'accident cela pourrait engendrer des problèmes de responsabilités.**

Je constate également que l'entretien des routes actuelles (y compris dans les parcelles faisant objet de l'enquête) est effectué par la collectivité donc financé par les citoyens sur des biens privés..

B.2.3.6 Avis du commissaire enquêteur

Afin d'éviter les problèmes évoqués ci-dessous il n'y a que des avantages de mener à bien ce projet afin d'assurer une expropriation des parcelles nécessaires.

Cela afin de mettre en conformité suivant les textes en vigueur.

En conséquence je donne :

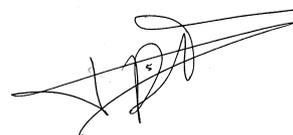
Un avis favorable et sans réserve

Sur l'ensemble du projet qui est :

- Déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de routes communales sur la commune de Rivérenert.
- Enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Fait a Surba le 17/12/19

P.Averlant



ANNEXE

C Ensemble des pièces annexes

C.1 Arrêté préfectoral



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

CPF

\\pref09-
sfic2\users\services\04_dir_ciat\02_appui_territorial\02_environment\te
xpro_public\2019_riverenertlep\1_ap_ouverture_ep.odt

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquêtes
conjointes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet de régularisation d'emprises de routes
communales sur la commune de Riverenert,

- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de
l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Pétitionnaire : commune de Riverenert

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, R.131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.111-4 et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du 6 août 2019 par laquelle le conseil municipal sollicite l'ouverture d'enquêtes conjointes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de routes communales sur la commune de Riverenert et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération ;

Vu la décision E19000189/31 en date du 24 septembre 2019 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Patrick AVERLANT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu le plan et l'état parcellaire des parcelles dont l'acquisition de l'emprise est nécessaire ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1:

Il sera procédé de façon conjointe à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de routes communales sur la commune de Riverenert,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement l'emprise des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes se dérouleront dans la commune de Riverenert, siège de l'enquête, du lundi 4 novembre au lundi 18 novembre 2019 inclus.

Article 2

M. Patrick AVERLANT est nommé commissaire enquêteur.

Enquête d'utilité publique

Article 3

- Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Riverenert pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux : les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>.

- Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Riverenert.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Riverenert Le Village 09200 RIVERENERT ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Riverenert, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège mentionné à l'alinéa 1 de l'article 3 ci-dessus.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet, à la mairie :

- le mardi 5 novembre 2019 de 16h à 18h,
- le lundi 18 novembre 2019 de 16h à 18h.

Article 5

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que les expropriants s'ils le demandent.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture, transmet à la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT), par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@ariège.gouv.fr, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Enquête parcellaire

Article 6

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 7

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Riverenert pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai qui ne peut excéder trente jours.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier à la préfecture de l'Ariège, direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@ariège.gouv.fr.

Publicité commune aux deux enquêtes

Article 9

- Publication dans la presse

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet dans l'édition ariégeoise de « La Dépêche du Midi » le jeudi 24 octobre 2019 et le mercredi 6 novembre 2019 et dans « La Gazette Ariégeoise » les vendredis 25 octobre 2019 et 8 novembre 2019.

- Affichage à la mairie

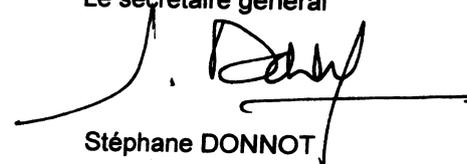
Cet avis sera par ailleurs affiché 8 jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci à la mairie de Riverenert. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage du maire transmis à la préfecture et qui sera annexé au dossier.

Article 10:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le maire de Riverenert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Foix le 7 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général



Stéphane DONNOT



**PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL/ CELLULE ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
EXPROPRIATION PUBLIQUE**

**COMMUNE DE RIVERENERT
RÉGULARISATION EMPRISE VOIRIE COMMUNALE**

En exécution de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019, il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à des enquêtes conjointes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de routes communales sur la commune de Riverenert,
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Ces enquêtes auront lieu du lundi 4 novembre au lundi 18 novembre 2019 inclus. Le commissaire-enquêteur désigné est M. Patrick AVERLANT qui se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Riverenert aux jours et heures suivants : le mardi 5 novembre 2019 de 16h à 18h et le lundi 18 novembre 2019 de 16h à 18h.

Enquête d'utilité publique :

Mise à disposition du dossier d'enquête d'utilité publique : Un dossier restera déposé à la mairie de Riverenert pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux : les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30 ainsi que pendant les heures de présence du commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>.

Observations du public : Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Riverenert. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Riverenert, le village 09200 - Riverenert ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Riverenert, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège.

Enquête parcellaire

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire aux propriétaires des parcelles concernées par l'emprise recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Riverenert pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations écrites sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Riverenert, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT – bureau de l'appui territorial/cellule environnement et sur le site internet des services de l'État en Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-environnement/Enquetes-publiques-prefecture/Declaration-d-utilite-publique>.

C.2 Délibération du conseil municipal de Rivérenert

République française

Département de l'Ariège

COMMUNE DE RIVERENERT

Séance du 06 août 2019

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 18/07/2019
Présents : 8	<i>L'an deux mille dix-neuf et le six août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Richard MEYNARD</i>
Votants: 8	Présents : Richard MEYNARD, Patrick CAUJOLLE, Agnès DAVID, Gisèle DEDIEU, Jean-Louis SOULA, Gilbert SOUM, Jean- Charles THORRE, Edmond BOINEAU
Pour: 8	
Contre: 0	
Abstentions: 0	Représentés:
	Excusés: Jacqueline MONACO
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean- Charles THORRE

Objet: Régularisation de la voirie communal - routes de Bouche à la Lacroix de Bastard, de Rousse, de Rachac, de Lastouasses à Gargarech, de Lafont, du col d'Erp, de Lasforgues, de Pujau, de Couroumas Enquête publique - Acquisition des terrains - D_2019_025

Le Maire de la commune

- rappelle au Conseil Municipal, que par plusieurs délibérations prises depuis 2008, il avait été décidé de régulariser l'emprise des routes communales de Bouche à la Croix, de Bastard, de Rousse, de Rachac, de Las Touasses à Gargarech, de Lafont, du col d'Erp, de Las Forgues, de Pujau, de Couroumas, emprise qui appartenait toujours à des propriétaires privés.

- indique que la grande majorité des propriétaires ont cédé, à l'amiable, l'emprise concernée.

- indique qu'il reste quelques parcelles qui n'ont pas pu être acquises de façon amiable, dans la mesure où les successions n'étaient pas réglées, ou parce que les propriétaires n'ont pas répondu aux sollicitations de la commune.

- présente le dossier d'enquête publique

- indique que la valeur des parcelles expropriées sera estimée par le service des domaines

L'assemblée, après en avoir délibéré, :

- **décide** de procéder à une enquête publique et parcellaire en vue d'acquérir ces parcelles par voie d'expropriation

- **décide** de solliciter du Préfet de l'Ariège, l'ouverture :

- d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes relatifs à ce projet

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Richard MEYNIARD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ /
20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___

RF
Sous Préfecture SAINT-GIRONS (Ariège)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/08/2019
009-210902474-20190806-D_2019_025-DE

juillet 2019